

COMMUNE DE BREAU ARRETES

Arrêté n°22-24

Objet : ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BETSCHART SOPHIE,
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, AGENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Le Maire de la commune de Bréau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.423-1,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/26-03 du 23 avril 2015 portant création d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération du conseil municipal n°2017-07 en date du 27 février 2017 relative à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (A.D.S.),
Considérant que Madame BETSCHART Sophie, Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe est, au sein de la communauté de communes de la Brie Nangissienne en charge de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S.) des communes membres de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,
Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration locale, il convient d'accorder une délégation de signature à Madame BETSCHART Sophie pour signer les documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols (courriers d'information, demandes de pièces complémentaires, notifications de délai, consultation des services...) de la commune de Bréau,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} juillet 2022 Madame BETSCHART Sophie, Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, est habilitée à signer les documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols (courriers d'information, demandes de pièces complémentaires, notifications de délai, consultation des services...).

Article 2 :

La signature, par Madame BETSCHART Sophie, des documents cités à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation,
L'instructeur des autorisations de droit des sols »

Article 3 :

Il est rappelé que le maire est seul compétent pour délivrer les autorisations du droit des sols.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 077-217700525-20220926-22_24-AI

Fait à Bréau

Le 28 juillet 2022

Le Maire,



Notifié le

Madame BETSCHART Sophie